

Quel parcours après l'U.L.I.S école ?

Selon le PPS de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en ULIS peut s'étendre sur tout le cursus élémentaire ou seulement une partie (au plus tard jusqu'à 12 ans).

Poursuite de la scolarité

ULIS Collège

EGPA *

IME **

Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en Equipe de Suivi de Scolarisation, en tenant compte des besoins et des compétences de chaque élève et du projet de la famille.

* Enseignement Général et Professionnel Adapté

** Institut Médico Educatif

Notre équipe

Direction : Mme Nathalie Riffé

Enseignante Spécialisée : Mme Claudine Jan

AESH-Co : Mme Leïla Chaïb



L'équipe enseignante
cycles 2 et 3



Ecole Sainte Marthe

33 ter rue Gabrielle Josserand

93500 Pantin

Tél : 01 48 45 59 15

Mail : accueil@sainte-marthe.com

U.L.I.S école

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Option T.F.C

Troubles des Fonctions Cognitives

Créée en 2007



Qu'est qu'une ULIS école ?

L'Ulis école est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire destiné à faciliter la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) d'élèves en situation de handicap dans le premier degré.



C'est un dispositif souple et adaptable qui s'inscrit dans un parcours fondé sur un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).



C'est un dispositif qui offre des démarches pédagogiques adaptées.

Qui enseigne auprès des élèves ?

Un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAPPEI* est chargée de la coordination du dispositif : l'organisation pédagogique des temps de scolarisation en classes de référence et des temps de regroupement dans le dispositif. Elle est assistée d'un(e) Accompagnant(e) des élèves en situation de handicap (AESH-Co). Les enseignants des classes de référence dispensent les enseignements dont les élèves peuvent tirer profit avec les adaptations définies dans le projet pédagogique individuel (PPI) de l'élève établi par l'enseignant.

* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive

Fonctionnement du dispositif

C'est un dispositif ouvert sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'école et dont le fonctionnement s'inscrit dans le projet d'école.

L'effectif maximum du dispositif est de 12 élèves.

L'Ulis « offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits »*.

Ceci implique une alternance entre des phases de scolarisation au sein de la classe de référence, de participation à des activités en lien avec les classes ordinaires et de regroupement pour des prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant spécialisé chargé de l'Ulis.

La classe de référence de chaque élève correspond à sa classe d'âge.

Les modalités de scolarisation et l'emploi du temps de chaque élève en lien avec la classe de référence sont organisés en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève et communiqués à l'enseignant référent.

L'équipe enseignante travaille en collaboration avec les différents partenaires éducatifs de l'élève.

* Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015 paru au BO n°21 du 27-08-2015

Orientation

Les parents : Ils participent à la réunion d'Equipe Educative organisée par le chef d'établissement.

L'enseignant référent du secteur :

Il informe les parents des suites à donner et réunit une Equipe de Suivi de la Scolarisation.

La C.D.A.* de la M.D.P.H. :**

Elle étudie le dossier, constitué par l'enseignant référent en lien avec la famille, et se prononce sur l'orientation de l'enfant (notification) et élabore un PPS.

Parents : Ils contactent l'école d'accueil pour inscrire l'enfant en ULIS.

En cas de désaccord, les parents peuvent faire appel auprès de la C.D.A.

Inscription

Lorsque les parents ont reçu la notification de la MDPH pour une orientation en ULIS, ils s'inscrivent à Sainte Marthe en remplissant un dossier d'inscription.

Ce dossier est à retirer au secrétariat.

Il doit être accompagné :

- d'une lettre de motivation de la part de la famille
- des coordonnées des différents intervenants qui prennent en charge l'enfant.

* Commission des Droits et de l'Autonomie
** Maison Départementale des Personnes Handicapées